

**SEANCE DU 1^{er} TRIMESTRE 2021
REUNION DU VENDREDI 29 JANVIER 2021**

Présidence de Madame Sandra TROCHIMARA, Maire

L'an deux mille vingt et un et le vendredi vingt-neuf à neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Sandra TROCHIMARA, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Sandra TROCHIMARA - Christian FAUBERT - Liliane LOUIS MARIE - Jean Marc AMBROISE
Hélène PAUL - Gisèle JEAN LOUIS - Axel RINO - Julner BELIZAIRE - Marthe PANELLE KARAM
Claude MORTIN - Nestor GOVINDIN - Farah KHAN - Moustapha ALADJI - Awatef ARGOUBI CHOUCANE
Louis Mike CALUMEY - Ruth CEPRIKA BIDIOU - Claire CHINON - Xavier CLERVAUX - Nadine COLIN
Jean Yves CONTOUT - Laura HIDAIR - Auguste HORTH - Jean LAQUITAINE - Chester LEONCE
Laurent LIE KON WAH - Faviana MATHIAS - Marie Laure PHINERA HORTH - Steve ROLDAN - Erick SAHA
Fabiola SAINT HILAIRE - Arlette SANITE - Rolande SILEBER - VICTOR Patricia - Roland LOE MIE
Kenny CHEN TUNG - Frantz FABIEN - Oswald LETARD - Mikael MANCEE.

VISIO TEAMS :

Mme Dominique BERTONI

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mr Alex ALEXANDRE (5 ^{ème} Adjoint)	à	Mme Sandra TROCHIMARA (Maire)
Mme Myrtha CATTIER (12 ^{ème} Adjoint)	à	Mme Liliane LOUIS MARIE (2 ^{ème} Adjoint)
Mme Georgina CHIN TEN-FUNG	à	Mme Laura HIDAIR

ETAIENT ABSENTS :

Serge BAFU - Jemêtre GUARD - Tineffa NAISSO - Marie MAJZA - Sadia ROBO AYANNE
Magali ROBO CASSILDE - Sébastien RUIZ.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de quarante-neuf, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Laurent LIE KON WAH ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Cayenne, le 18 JAN. 2021

SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
POLE URBANISME REGLEMENTAIRE
Tél. : 0594.29.27.11 – Fax : 0594.29.27.94
Mél : dst.urbanisme@ville-cayenne.fr

Affaire suivie par : Laurie GOURMELEN
l.gourmelen@ville-cayenne.fr
Coordonnées : 05.94.29.27.11
A rappeler :

N° 2021-08/ST-DA-PJR

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Projet de délibération portant approbation du bilan de la concertation et du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté dite Tigre-Maringouins à Cayenne

PJ : Bilan de la concertation

Rapport de présentation création de la ZAC Tigre-Maringouins
Rapport Taxe d'Aménagement

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,
Chers collègues,

Le conseil municipal de la Ville de Cayenne s'est prononcé dans sa séance du 24 mai 2019 sur la définition des objectifs et des modalités de concertation de la ZAC Tigre-Maringouins. Les modalités de concertation ayant été mises en œuvre (communiqué de presse, mise à disposition d'une plaquette d'information, exposition de panneaux expliquant le projet, mise à disposition d'un registre, réunion publique, ...) il convient d'en tirer le bilan (annexe 1).

Il convient par ailleurs de délibérer sur le dossier de création de la ZAC Tigre-Maringouins, situé en périmètre de l'Opération d'Intérêt National n°2. La ville de Cayenne, dans son avis rendu du 10 septembre 2020 suite à sa consultation par les services de l'Etat, attirait l'attention sur les 7 points de vigilances suivants :

1. la compatibilité avec le Plan Local de Ville de Cayenne
2. la gestion spatio-temporelle du projet au regard des contraintes du site (décharge et carrière)
3. les cheminements piétons et cycles ombragés
4. le confort des logements
5. les réseaux VRD (la gestion hydraulique au regard de la topographie)
6. la gestion et le phasage opérationnel du chantier au regard de celui du TCSP
7. les espaces publics et leur rétrocession (coût de l'entretien)

Depuis lors, des échanges ayant eu lieu, des réponses techniques ayant été apportées sur l'ensemble de ces points, il apparaît opportun de se prononcer sur le dossier de création de cette ZAC Tigre-Maringouins afin de

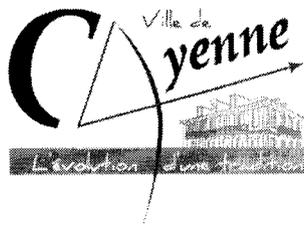
poursuivre cette démarche d'aménagement d'un nouveau quartier, intégré et connecté au tissu urbain en présence, de façon durable.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver le bilan de la concertation et le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté dite Tigre-Maringouins à Cayenne.

Le Maire,



Sandra TROCHIMARA



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CAYENNE

DELIBERATION N° 2021-08/ST-DA-PUR

Projet de délibération portant approbation du bilan de la concertation et du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté dite Tigre-Maringouins à Cayenne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport du Maire N° 2021-08/ST-DA-PUR en date du 18 Janvier 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-2 et l'article R102-3 ;

VU le décret 2016-1865 du 23 décembre 2016, portant création de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane ;

VU la délibération n°2019-12-6 en date du 6 juin 2019 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane approuvant les objectifs ainsi que les modalités de concertation de la Zone d'Aménagement Concerté Tigre-Maringouins à Cayenne ;

VU la délibération n°2019-54-ST-DA-PUR en date du 24 mai 2019 approuvant les objectifs et les modalités de concertation de la ZAC Tigre –Maringouins ;

VU le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Tigre-Maringouins sur la commune de Cayenne présenté dans le rapport de présentation et établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis de la Ville de Cayenne sur la création de la ZAC Tigre-Maringouins en date du 10 septembre 2020 ;

VU le bilan de la concertation de ladite zone ;

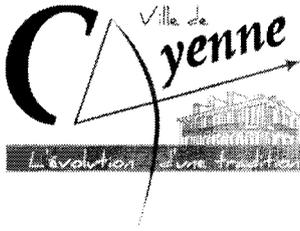
CONSIDERANT le respect des modalités de concertation définies préalablement ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT la nécessité de créer la Zone d'Aménagement Concertée sur le périmètre de l'Opération d'Intérêt National de Tigre-Maringouins ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le régime de la ZAC au regard de la Taxe d'Aménagement ;

APRES ECHANGE DE VUES,



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CAYENNE

DELIBERATION N° 2021-08/ST-DA-PUR

Projet de délibération portant approbation du bilan de la concertation et du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté dite Tigre-Maringouins à Cayenne

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation préalable à la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté Tigre-Maringouins, sur le territoire de la commune de Cayenne.

ARTICLE 2 : D'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Tigre-Maringouins sur le territoire de la commune de Cayenne, dont le contenu est conforme à l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : D'approuver le régime de la zone au regard de la Taxe d'Aménagement.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Nombre de voix pour	: 42 (unanimité)
Nombre de voix contre	: -
Abstention	: -

Pour expédition conforme,

Le Maire,


Sandra TROCHIMARA
